



Droit en congés payés (actuellement 17j)

Par Julien9275

Bonjour,

Je me permets de laisser un message suite à un problème que je rencontre.

En effet, je m'aperçois que mon employeur ne m'accorde actuellement que 17j de congés payés contre 30j d'après les accord interne et ma convention collective.

En effet, je travaille à l'hôpital (privé à but non lucratif) en journée de 11h (12h avec 1 heure de pause).

Afin de réaliser le quota d'heure annuel qui est de 1568h mon employeur considère que je doit travailler environ 142.5j. A cela il considère que j'ai le droit à 17j de CP (compteur de 186.6 heures annuel et une journée de CP =11h) et le restant étant du repos du fait de l'organisation de mon employeur.

Or, en regardant de plus près les accords internes, j'aurai bien le droit à 30j + 2j de fractionnement de CP avec un calcul disant que 1j = 5.83h de façon à ce que le compteur permette d'avoir 32j pour tout le monde de manière égale pour les gens travaillant en 11h et 7h.

Dans cette configuration actuelle, mon employeur maintien que je n'ai que le droit à 17j de CP à ma disposition.

Cela est il légal et recevable ?

Par Henriri

Hello !

Je ne comprends pas ce passage "A cela il considère que j'ai le droit à 17j de CP (compteur de 186.6 heures annuel et une journée de CP =11h)...! D'où viennent ces 17 jours ? C'est quoi ces 186,6 heures annuelles ?

Quel est votre planning de travail (roulement en jours) ?

En tout cas, tout salarié a au moins droit (code du travail) à 5 semaines de CP (30 jours ouvrables) que ses journées soient de 7h, 11h ou autre.

A+

Par Julien9275

Bonjour,

En gros on a un compteur de 186,6 heures de congés payés par ans.

Étant donné que je travaille en journée de 11h effective ils me déduisent 11h sur mon compteur de CP lorsque je prends un CP.

$186.66 / 11 = 17$ jours de cp

Ce qui fait que si je pose plus de 17j je me retrouve en négatif.

Quand je leur dit qu'il me semble qu'il y a un problème ils me disent que non c'est normal étant donnée que je travaille

en 11h.

Concernant mon roulement je travaille en moyenne 2 semaines de 3j et 2 semaines de 4 jours dans le mois, la 5eme semaine étant considéré comme une semaine "off" car en réalité je dépasserais les heures que je dois effectuer.

J'ai vérifié l'accord d'entreprise concernant l'aménagement du temps de travail et le système horaire de 186.66h y est marqué mais ils disent aussi que 1j de cp = 5.83h.

De cette façon = $186.66 / 5.83 = 32j$ (30j + 2 de fractionnement).

Mais la réalité aujourd'hui est que je ne peux pas poser plus de 17j sinon au delà ils me mettent en négatif et me demande d'annuler des CP en trop

Par kang74

Bonjour

Vous avez le droit à 5 semaines de congé payés .

Vous travaillez par journée de 11h , donc vous travaillez avec des semaines de 3 jours et des semaines de 4 jours : les repos comptent pour déterminer si vous avez pris une semaine de congés ou pas .

Les jours de repos pris c'est calculé du premier travaillé chomé à la veille du jour de reprise .

Je vous invite à vérifier cela : combien avez eu de semaines de CP avec ce calcul jusque là .

Par janus2

En gros on a un compteur de 186,6 heures de congés payés par ans.

Bonjour,

Les congés ne se décomptent jamais en heures mais seulement en jours. Que vous travailliez 2, 5, 7 ou 10 heures par jour, une journée de CP reste une journée de CP.

Par Julien9275

Kang64,

Je travaille soit 1 semaine 33h (3x11)

Soit 1 semaine 44h (4x11).

Du coups quand je prends des congés ils me décomptent que sur du temps de travail effectif. Pour moi les jours non travaillé ne sont pas comptés. D'autant plus que je suis amené à travailler aussi des samedi ou dimanche et que nous sommes décompté en jour ouvrables.

Par Julien9275

Bonjour Janus,

Je suis d'accord avec vous, le fait est que mon travail fonctionne comme cela.

Quand j'étais en 7h j'avais l'équivalent de 26 jours de CP, depuis qu'ils m'ont passé en 11h je n'en ai plus que 17.

Pour moi ils ne peuvent pas considérer les jours de "repos" ou semaines "off" comme des jours équivalent à des CP puisque je n'ai pas la main dessus en terme de choix de jour.

Par kang74

J ai bien compris comment vous fonctionnez.

C est le problème des hospitalisations privées qui travaillent 24/24 et qui mime le système du service public.

Et je vous ai expliqué ce que le cadre légal dit .

On compte tous les jours , travail ou pas, pour calculer les cp.

Car cela doit faire 5 semaines : pas plus pas moins.

Si vous faites valoir vos droits c'est avec tout le cadre légal
Si avec ce système vous avez 5 semaines de cp ...on est bon .

Par Julien9275

Je comprends ce que vous dites Kang, mais actuellement je suis censé avoir 30j de CP d'après ma convention collective etc.. Mais dans la réalité je n'en ai que 17 puisqu'ils convertissent tout en heure et me décomptent 1cp sur l'équivalence d'une journée de 11h.

Mon frère qui travaille dans l'hôpital public et sur le même fonctionnement que moi à bien 25j de cp en ouvré dont il dispose librement des dates

Par kang74

Et vous les avez peut être en comptant tel le cadre légal en jours ouvrables

Par kang74

En hôpital public on compte le nombre de congés suivant le nombre de jours travaillés moyen pour ne les poser que sur les jours travaillés.

Ce n'est pas le même système en privé

Par janus2

Pour moi ils ne peuvent pas considérer les jours de "repos" ou semaines "off" comme des jours équivalents à des CP puisque je n'ai pas la main dessus en terme de choix de jour.

Si vous êtes en jours ouvrables, les jours de repos sont bien comptés en CP. On commence à décompter le premier jour qui aurait dû être travaillé et on compte tous les jours ouvrables (qu'ils soient habituellement travaillés ou non) jusqu'à la veille de la reprise.

Par exemple, un salarié à temps partiel qui ne travaille qu'un jour par semaine se voit décompter 6 jours ouvrables de CP s'il prend une journée de congé.

Par Julien9275

Mais dans ce cas je devrais les voir affichés dans mon planning ? Car actuellement que se soit sur mon pointage fiche de paye ou bien notre logiciel de planning je ne vois que les jours posés avec un total de 17j

Par kang74

Non, vous devrez les voir comptabilisés comme cela sur vos fiches de paie .

Vous devez avoir un CSE , ils vont vous expliquer pourquoi vous avez cet accord, légalement contestable, par rapport au système légal .

Car si vous contestez cet accord cela ne peut être que pour le système légal dans son intégralité.

Et vu votre organisation de travail, je doute qu'il vous soit très favorable.

Par Julien9275

J'ai retrouvé le passage dans les accords de mon entreprise.

Le droit à congés payés s'établit à 30 jours ouvrables auquel s'ajoute deux jours de bonifications attribués systématiquement en contrepartie du fractionnement des congés payés. L'ensemble des salariés bénéficie de 32 jours ouvrables.

Par mesure de simplification et d'équité, compte tenu de la diversité des organisations du travail et des amplitudes horaires, la direction et les organisations syndicales conviennent que les congés payés seront décomptés en heures.

Valeur d'un jour ouvrable 35 heures / 6 = 5,83 heures

Par exemple :

Pour un salarié à temps plein, le nombre d'heures de CP acquis pour 32 jours de congés ouvrables s'établit comme suit :

32 CP acquis * 5,83 heures = 186.56 heures.

Pour un salarié à temps partiel, le nombre d'heures de CP acquis pour 32 jours de congés ouvrables s'établit comme suit :

32 CP acquis * 5,83 heures * 17,50h / 35h = 93.28 heures.

La pose des congés payés est réalisée en heures pour le nombres d'heures acquises. Ainsi, en fin de période, en dessous de 3 heures 30 minutes, le reliquat de congés payés restant est à récupérer en temps réel du compteur. Au dessus de 3 heures 30, la récupération est au poids de la plus petite journée de travail du cycle de travail du salarié.

Par kang74

On parle donc bien de jours ouvrables calculés sur 6 jours .

La valeur comptable d un cp est donc la moyenne en heures payées de TOUS les jours ouvrables jusqu'à la reprise .

On ne pose pas que les jours travaillés.

Par Bazille

Bonjour,

C est tout à fait logique ,vous avez 17j de 11h soit 187h de congé , la même chose que celui qui fait 7h / jour et qui a 32 x5.83=186.56h.

Le sujet a déjà été posé il a peu , pour le même job , pour les jours de repos dans le semaine, on avez dit que vous faisiez bien 70h en 2 semaines soit 35h/ semaine.

Par janus2

C est tout à fait logique ,vous avez 17j de 11h soit 187h de congé , la même chose que celui qui fait 7h / jour et qui a 32 x5.83=186.56h.

Bah non, pas logique du tout.

Un salarié a droit à 30 jours ouvrables de CP, peu importe le nombre d'heures travaillées. Donc le fait qu'un salarié travaille 11 heures par jour ne doit pas lui faire perdre des jours de congé.

Par kang74

Ce système ,bien que n'ayant aucune base légale dans le secteur privé est favorable au salarié qui travaille sur 3 ou 4 jours , et à un rythme qui n'est pas régulier incluant le sur un cycle, puisqu'il ne compte que les jours travaillés .
C'est pour cela que c'est le système adopté dans le secteur public .

L'important est d'avoir 5 semaines de jours ouvrables par période référence : et l'employeur y veille .

Et de ne pas y perdre en salaire .

C'est juste une application comptable de les compter en heures , et pour éviter les conflits avec les salariés qui ne comprennent pas sinon pourquoi on leur compte tous les jours ouvrables jusqu'à la reprise .

Mais cela revient au même : ils ont bien 5 semaines de CP (voire plus)

Par Bazille

Janus

Je parle en jour ouvrés , si vous comptez en jours ouvrables alors vous comptez tous les jours même ceux de repos , ça revient au même et effectivement .

Par kang74

Bazille, je crois que vous vous méprenez sur la définition d'un jour ouvré .
Ce n'est pas un jour habituellement travaillé par l'employé (y a peu de jours fixes d'ailleurs en hopital), mais un jour habituellement travaillé dans l'entreprise .

Dans le cadre d'un hôpital ouvert 7/7 et 24/24 c'est un non sens de calculer en jours ouvrés ...
Ce pourquoi la CCN parle en jours ouvrables.

Comme je l'ai dit, seules les administrations (dont le hôpitaux public) marchent en tenant compte, au départ, du nombre de jours travaillés à l'année pour calculer le nombre de CP acquis à l'année .
Exemple, une personne travaillant 3 jour à 15 jours de CP à poser, une personne qui travaille sur 5, 25 jours.
Le postant travaillant 7 jours sur deux semaines en a donc $3.5 \times 5 = 17$

Cet hôpital privé fonctionne comme celà car c'est plus simple et favorable mais c'est illégal .
M'enfin le salarié qui contesterait cela aurait gain de cause, même si on calculera aussi ce qu'il devra sur 3 ans puisque il faudra aussi rectifier les jours qui n'ont pas été comptés .
Ce pourquoi il est quand même rare qu'un salarié demande à faire appliquer la loi si il y perd .

Par Julien9275

J'essaie un peu de m'y retrouver.
Au final j'effectue bien un équivalent à 35h la semaine d'ailleurs mon contrat est etablie en ce sens avec un quota d'heure annuel à réaliser.
Aujourd'hui si je comprends bien, le système serait plus favorable car je suis censé travailler l'équivalent de 143 jours annuel pour remplir les objectifs dressés, à cela j'aurais donc 17 jours en droit de congé à ma disposition et le restant étant des jours de repos ou "off" du fait de l'organisation de mon emploi.

Sauf que par conséquent je n'ai le droit de choisir que 17 jours de repos et le restant me serait imposé en mode "repos"
Le problème étant qu'avec des enfants je n'ai donc pas la main sur le choix de l'ensemble de mes congés.

J'ai bien revérifié aussi, on ne décompte que les jours réels effectifs dans mes congés et non pas les jours où je devrais être de repos.

J'ai aussi mon frère qui travail à l'hôpital tout comme moi mais en public et lui par contre sur le même système en terme de roulement et heure possède bien 25jours mais ouvrés

Par kang74

Personne ne choisit ses congés, c'est toujours l'employeur qui les valide qu'on soit en jours ouvrés, ouvrables ou travaillés .
Généralement il oblige à les prendre à la semaine , du moins les 4 premières semaines.
Vous avez le droit à 5 semaines de CP, suivant vos jours de travail qui ne sont pas encore définis quand vous allez poser vos congés, vous allez devoir poser parfois 10 jours pour avoir une semaine de CP .

Vous avez le droit à 30 jours ouvrables, car une semaine de CP = 6 jours ouvrables que vous travaillez 6 ou 3 jours .
 $6 \times 5 = 30$.

Votre employeur vous calcule par rapport à vos jours travaillés (3.5 en moyenne) et vous posez 5 semaines sur vos jours de travail .
 $3.5 \times 5 = 17$.

Par de là, pour le choix de vos jours de CP cela ne changera rien .

Je vous invite à calculer en jours ouvrables vos périodes de congé que vous avez déjà pris (du premier jour travaillé chômé au jour de la reprise) pour comprendre concrètement, ce que vous avez perdu avec ce système ... et gagné.

Par janus2

Le problème étant qu'avec des enfants je n'ai donc pas la main sur le choix de l'ensemble de mes congés.

Mais personne n'a "la main sur ses congés", c'est l'employeur qui décide des dates des congés de ses salariés.

Par Julien9275

Quand je dis avoir la main sur mes congés c'était dans le sens ou je pouvais proposer mes dates. Concernant la validation je sais que c'est au bon vouloir de l'entreprise et que de même il peut m'imposer des congés payés.

Par contre pour en revenir à un fait, en réel je travaille non pas 70h en 2 semaines mais 77h car je travaille 11h et 1h de repos soit 12h sur place. Sur un mois complet je fais donc 154h.

En tout cas je comprends mieux avec votre raisonnement.

En soit pas très légal d'un point de vu strict au Cdt et convention mais plus avantageux dans l'application

Par janus2

Par contre pour en revenir à un fait, en réel je travaille non pas 70h en 2 semaines mais 77h car je travaille 11h et 1h de repos soit 12h sur place. Sur un mois complet je fais donc 154h.

Durant cette heure de repos, pouvez-vous vaquer à vos occupations personnelles ou restez vous à la disposition de l'employeur ? Dans le premier cas, vous ne pouvez pas compter cette heure dans vos heures travaillées, d'ailleurs, cette heure est elle payée ?

Par Julien9275

Une journée type, je commence a 8h et je finis à 20h00.

Donc en soit 12h.

Sur ces 12h je travaille en réel 11h et j'ai 1h de repos soit $11+1=12$.

Donc en heure de travail réel je suis a 11h

Par kang74

Je n'ai jamais vu une personne qui est dans votre cas y être perdant par rapport au calcul.

Mais en ayant un exemple concret (vos prises de congé)

vous devriez en être persuadé .

Notez que partir en jours ouvrables est toujours source de conflit quand on travaille par cycle (des semaines avec un nombre de jours travaillés différents mais qui vont compter 6 jours), dont on ne connaît pas les jours précis au moment de la pose des congés (donc on ne sait pas le nombre de jours ouvrables qui seront décomptés).

Ce pourquoi les représentants du personnel valident cet accord, tout en sachant qu'il n'a aucune base légale .

Oubliez cette histoire d'heures, qui ne sert qu'à appuyer une comptabilité .

L'important est d'avoir 5 semaines de congés sans aucun impact sur le salaire .

Par Julien9275

Kang, expliqué comme vous me l'expliquez je comprends mieux.

C'est juste que personne n'arrive à me l'expliquer quand je pose la question en interne

D'autant plus que notre fonctionnement est particulier car la semaine est compté du samedi au samedi et non pas du lundi au dimanche donc je m'y perds un peu.

Par janus2

D'autant plus que notre fonctionnement est particulier car la semaine est compté du samedi au samedi

Une semaine de 8 jours ?

Par Julien9275

C'est bizarrement décrit mais en réel ça fait samedi à minuit donc en vrai plutôt dimanche à samedi

Par Bazille

Kang74,

Je parlé de ces jours « ouvrés » pour elle, en tant que jour où elle travaille.

Mon exemple servait à montrer que si on fait 35 h, avec des journées de 11h , il est tout à fait logique d avoir moins de congé que quelqu un qui fait 35 h avec des journée de 7h .Surtout que qu elle parlait bien de poser ses jours uniquement sur ses jours travaillés.

Par kang74

Le postant a besoin de comprendre.

Pas de confusion .

Les jours où il travaille ce sont les jours travaillés.

Ni ouvrables, ni ouvrés.

Et quelque soit la méthodologie tout le monde a 5 semaines de cp , qu il travaille 2 ou 6 jours dans une semaine .

Par janus2

"avec des journées de 11h , il est tout à fait logique d avoir moins de congé que quelqu un qui fait 35 h avec des journée de 7h"

Alors là, j'aimerais bien que vous expliquiez cette logique qui vous paraît évidente ! Il me semblait que tout salarié avait droit à 5 semaines de congé (certains ont plus mais aucun n'a moins), peu importe le nombre d'heures ou de jours travaillés.

Par Bazille

Janus 2

Pour moi c est logique, son logiciel parle en heures , c est souvent ainsi dans les hôpitaux , des services qui fonctionnent sur 24 h en roulement ou tout le monde fait 35 h /semaine avec des journées de travail de différentes amplitudes. On a droit à 25 jours de congés de X heures par jours,

Un fait 35hx 2 en 7 jours de travail, l autre les faits en 10 jours .

Pour 2 semaine consécutives, l un pose 7 jours, l autre 10 jours.

Pour 5 semaines l un a 17 jours , l autre 25

Si un fait 35h en 4 jours , il a 20 jours .

Tout le monde fait 35h , et tout le monde a les mêmes vacances .

Par janus2

@Bazille,

Effectivement, on ne parle pas le même langage. Personnellement, je ne connais qu'une façon de décompter les congés, seule façon officielle, les jours ouvrables. Un salarié a droit à 5 semaines de congés, soit 30 jours ouvrables.

Il est vrai que l'employeur a le droit d'utiliser une autre façon de décompter les congés, mais en aucun cas, cela doit être plus défavorable pour le salarié que le décompte en jours ouvrables.

Par Bazille

Janus 2.

Personne j était fonctionnaire d état 25 jours + RTT, on ne décomptez que les jours réellement travaillés de la semaine .si on faisait le pont jeudi ferrié, vendredi , pont, on ne comptait que 3 jours pour la semaine.

Mon conjoint avait 30 jours et comptait quoique ce soit 6 jours donc 5 semaines pile.

Moi , fonctionnaire , avec notre système, on dépassait de loin les 5 semaines , et quand on a rajouté ls RTT , que l on

posait de la même façon, c'était la fiesta, au mois de mai avec les jours fériés on avait beaucoup avec peu.
Le job primordial était la consultation du calendrier de l'année d'après pour optimiser un max les congés.

Par kang74

Sauf que le postant dépend du secteur privé, secteur privé qui n'a pas la même législation.

Et que le secteur public mime peu à peu le secteur privé à ce niveau là, justement parce que cela dérogeait au principe des 5 semaines de CP (et que le principe d'égalité de traitement va toujours dans le sens le moins favorable au salarié ;-))